

AVIS AUX MEMBRES – AUTORISATION D’ACTION COLLECTIVE - Conseil pour la protection des malades et Daniel Pilote c. CISSS de la Montérégie-Centre et als - N° 500-06-000933-180

Le 23 septembre 2019, la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, a autorisé l’exercice d’une action collective (l’« Action collective ») en dommages-intérêts contre les 22 centres intégrés de santé et de services sociaux (« CISSS ») et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (« CIUSSS ») du Québec, le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et le Centre universitaire de santé McGill (« Défendeurs ») pour le bénéfice du groupe suivant :

« Toutes les personnes qui ont résidé dans un Centre d’hébergement de soins de longue durée du Québec (« CHSLD ») public, après le 9 juillet 2015, en excluant la clientèle ayant séjourné dans un « lit temporaire », pour une période de 30 jours et moins par séjour au sein d’un établissement.

Lit temporaire désigne notamment mais non limitativement : « lits de répit », « lits de dépannage », « lits transitoires », « lits de convalescence », « lits de débordement », « lits gériatriques alternatifs », « lits de réadaptation », « lits d’unité de courte durée », « lits d’unité transitoire de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) », « lits alternatifs », « lits d’urgence sociale », « lits transitoires de récupération fonctionnelle (UTRF) » et « lits de soins palliatifs » ».

Bien que les membres du groupe soient automatiquement inclus dans l’Action collective sans avoir à effectuer quelque démarche que ce soit pour s’inscrire, il est important pour les membres de se manifester en remplissant le formulaire disponible sur le site www.larochelleavocats.com, étant donné que les procureurs des membres du groupe ne seront pas en mesure de tenir des séances d’information dans les CHSLD en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

Le représentant du groupe visé par l’Action collective est le Conseil pour la protection des malades et la personne désignée est M. Daniel Pilote.

Cette Action collective vise à obtenir compensation pour des dommages qui sont allégués avoir été subis par la personne désignée, Daniel Pilote, et les membres du groupe, en raison de la prétendue inexécution par les défendeurs de leur obligation de fournir un milieu de vie substitut respectueux des droits de ces personnes aux termes de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, du *Code civil du Québec* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*. **Cette Action collective ne vise pas les réclamations ou droits d’action des membres, qui découlent directement ou indirectement de la pandémie COVID-19, que ces réclamations ou droits d’action soient visés ou non par une autre action collective en lien avec la pandémie.**

Ceci est un avis abrégé approuvé par l’honorable Donald Bisson, j.c.s., aux membres du groupe visé par cette Action collective concernant les personnes ayant résidé dans un

CHSLD public depuis le 9 juillet 2015. Le texte complet de l'avis aux membres peut être consulté sur le site Web des avocats du groupe : <http://www.larochelleavocats.com/>

Des explications importantes concernant l'inscription, l'éligibilité des membres du groupe, la possibilité de s'exclure du groupe ou le fait d'être exclu, sont précisées dans la version intégrale de cet avis, que les personnes concernées par la présente Action collective sont invitées à aller consulter sur le site www.larochelleavocats.com/chsld.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ LES AVOCATS DES MEMBRES :

Larochelle Avocats

www.larochelleavocats.com

Chsld@larochelleavocats.com

338, rue Saint-Antoine Est, bureau 300

Montréal (QC) H2Y 1A3

514 866-3003